Annexe 1 au CCAP : Contrat de sous-traitance RGPD

**ENTRE**

L’institut Nationale de la Recherche en Agronomie, Alimentation ET Environnement (INRAE)

Etablissement Public à caractère scientifique et Technologique

Dont le siège est 147, rue de l’Université, 75338 Paris cedex 07

Représenté par Philipe MAUGUIN, Président Directeur Général et par délégation par LABBE Sylvain, Président du Centre de Recherche INRAE Occitanie-Montpellier.

(ci-après, « ***le responsable de traitement*** »)

d'une part,

ET

[A compléter], situé à [A compléter] et représenté par [A compléter]  
(ci-après, **« le *sous-traitant* »**)

d’autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ QUE :

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d’assistance sociale du travail pour les agents du Centre INRAE Occitanie-Montpellier. Le centre compte 34 unités et comprend 1563 agents titulaires et contractuels présents sur huit sites.

Les unités sont localisées sur les sites suivants :

-                  Campus de la Gaillarde : 2 Place Pierre Viala, 34 060 Montpellier : site principal

-                  Campus de la Valette : 361 et 500 rue JF Breton, 34196 Montpellier

-                  Campus de Baillarguet à Montferrier

-                  Unité expérimentale de Melgueil à Mauguio

-                  Unité expérimentale de Vassal à Marseillan

-                  Laboratoire de Biotechnologie de l’Environnement à Narbonne

-                  Unité expérimentale de Pech Rouge à Gruissan

-                  Unité expérimentale Maraîchage à Alénya

Dans le cadre de l’exécution de ses missions, l’intervenant.e du titulaire peut être amené.e à se déplacer sur les implantations indiquées ci-dessus, ainsi qu’au domicile des agents suivis dans le cadre de la prestation.

Les prestations de service social réalisées dans le cadre du présent marché concernent l’accompagnement social des agents titulaires et contractuels du centre de recherche INRAE Occitanie-Montpellier tel que défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

# ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Pour l’application et l’interprétation du présent Contrat, on entend par :

« Donnée à caractère personnel » : toute information telle que définie à l’article 4.1) du RGPD.

« Personne concernée » : la personne physique identifiée ou identifiable visée à l’article 4.1) du RGPD.

« Traitement » : toute opération ou tout ensemble d’opérations tel que défini par l’article 4.2) du RGPD.

« Responsable du traitement » : la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme tel que défini par l’article 4.7) du RGPD.

« Sous-traitant » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement tel que défini par l’article 4.8) du RGPD.

« Transfert de données » : Toute communication, copie ou déplacement de données personnelles ayant vocation à être traitées dans un pays tiers à l’Union européenne.

« Contrat » : le présent Contrat et ses annexes qui en font partie intégrante.

# ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s’engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données***»).

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L’OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la réalisation de prestations d’assistance sociale pour les agents du Centre INRAE Occitanie-Montpellier.

La nature des opérations réalisées sur les données est (pour plus de détails, voir article 7 du CCTP) :

* la collecte de données dans le cadre d’entretiens individualisés et du suivi social des agents à leur demande initiale ou à celle d’INRAE,
* la sauvegarde des données ;
* la mise à jour des données ;
* l’analyse, l‘instruction et l’évaluation des situations des agents ;
* la diffusion/communication, si nécessaire, de données ;
* la réalisation de statistiques ;
* le stockage des données ;
* la destruction des données.

La ou les finalité(s) du traitement sont : service social du travail qui vise à prendre en compte l’agent en difficulté dans son environnement professionnel et dont l’action repose sur le diagnostic des causes qui compromettent l’équilibre personnel, professionnel, psychologique, économique et social et à mettre en œuvre des solutions adaptées dans un objectif de réinsertion sociale et professionnelle (Pour plus de détails, voir point 7 du CCTP).

Les données à caractère personnel traitées sont :

* Données d’identification ;
* Données relatives à la vie professionnelle ;
* Données relatives à la santé ;
* Données relatives à la vie familiale ;
* Données relatives à la situation économique et financières ainsi qu’aux difficultés financières ;
* Données relatives au logement ;
* Données relatives à l’appui (ex : aide aux agents pour les départs à la retraite) ;
* Données relatives aux actions collectives.

Les catégories de personnes concernées sont les agents titulaires, contractuels, stagiaires gratifiés et jeunes retraités de moins de six mois du centre de recherche INRAE Occitanie-Montpellier.

Pour l’exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

* Accès à l’intranet local et national ;
* Grille statistique du service social INRAE ;
* Formulaires aides exceptionnelles et prêts sociaux ;
* Fichier RH détaillant les effectifs du Centre.

# ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de notification du marché pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

# ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l’objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément à la description du traitement** faite par le responsable de traitement à l’article 2 du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement**le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. ne procéder à aucun transfert des données vers des Etats n’appartenant pas à l’Union européenne, au sens des articles 68 et suivants de la loi °78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, sans l’accord écrit préalable du responsable de traitement
4. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
5. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel**en vertu du présent contrat :

* s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
* reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

1. prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de**protection des données dès la conception** et de**protection des données par défaut**
2. **Sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à faire appel uniquement aux sous-traitants agréés par INRAE via DC4 ou équivalent.

En cas de recrutement d’autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l’autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l’exécution par l’autre sous-traitant de ses obligations.

1. **Droit d’information des personnes concernées**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l’information relative aux traitements de données qu’il réalise. La formulation et le format de l’information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

1. **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

|  |
| --- |
| Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d’exercice de leurs droits, s’agissant des données faisant l’objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat. |

1. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès que possible après en avoir pris connaissance en envoyant un message à [cil-dpo@inrae.fr](mailto:cil-dpo@inrae.fr), [rssi@inrae.fr](mailto:rssi@inrae.fr) et à [PC-Montpellier@inrae.fr](mailto:PC-Montpellier@inrae.fr) Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

1. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.

1. **Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation[[1]](#footnote-1) et le chiffrement des données à caractère personnel ;
* Les données collectées et traitées pour les besoins du suivi social ou médico-social ne peuvent être conservées dans la base active au-delà de deux ans à compter du dernier contact avec la personne ayant fait l’objet de ce suivi, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Ces données doivent être supprimées sans délai en cas de décès de la personne concernée.

Lorsqu'il existe un recours contre un tiers ou un contentieux, les données peuvent être conservées jusqu'à l'intervention de la décision définitive.

À l'expiration de ces périodes, les données sont détruites de manière sécurisée.

Les justificatifs recueillis, y compris sous format papier, qui n’ont plus d’utilité, soit parce qu’ils sont trop anciens pour justifier de la situation de l’usager, soit parce que le dossier pour lequel ils ont été demandés est constitué, doivent être détruits.

* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement. Il devra notamment avoir un niveau de sécurité suffisant si des données sensibles telles que des données de santé, données bancaires viennent à être traité dans le cadre de la prestation ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d’exécution du contrat ;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

1. **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s’engage  :

* à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement et/ou
* à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

1. **Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données :

Pour le responsable de traitement, le DPO peut être contacté à l’adresse suivante : [cil-dpo@inrae.fr](mailto:cil-dpo@inrae.fr)

Pour le sous-traitant, le DPO peut être contacté à l’adresse suivante : [A compléter]

1. **Registre des catégories d’activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
* les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
* dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  + la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  + des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  + des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  + une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

1. **Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

# ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable de traitement s’engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées à l’article 2 du présent contrat
2. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
3. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

# ARTICLE 6 – SECRET PROFESSIONNEL

Pour les informations couvertes par le secret professionnel, les Parties seront liées par leurs obligations de confidentialité et sécurité aussi longtemps que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le sous-traitant prend connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat. En conséquence, le sous-traitant reconnaît que les informations relevant de ces dispositions et transmises par le responsable de traitement dans le cadre du Contrat doivent être considérées comme couvertes par le secret professionnel et s’engage à les garder strictement confidentielles aussi longtemps que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Le responsable de traitement pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel.

# ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution du contrat, défini d’un commun accord entre les Parties, fera l’objet d’un avenant.

# ARTICLE 8 – RÉSOLUTION

Le présent Contrat sera résolu de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résolution ne deviendra effective que trois mois après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résolution ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résolution anticipée du Contrat.

Hormis les cas de force majeure, dans l’hypothèse où l’inexécution serait due à un évènement remettant en cause l’équilibre contractuel et imprévisible au moment de la conclusion du Contrat, les Parties s’engagent à se rencontrer dans un délai de deux mois. Les Parties pourront soit continuer l’exécution du Contrat dans les conditions initialement prévues, soit renégocier les termes du Contrat, soit y mettre fin par consentement mutuel.

# ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

Le présent Contrat est régi par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les tribunaux des juridictions françaises compétentes.

Fait à *Lieu*,

En *deux (2)* exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| Responsable de traitement :  INRAE Centre Occitanie Montpellier  Nom : LABBE Sylvain  Qualité du signataire : Président du Centre INRAE Occitanie Montpellier  Date :  Signature : | Sous-traitant :  [A compléter]  Nom : [A compléter]  Qualité du signataire : [A compléter]  Date : [A compléter]  Signature : [A signer] |

1. *La pseudonymisation consiste à remplacer les données directement identifiantes (nom, prénoms, etc.) d'un jeu de données par des données indirectement identifiantes (alias, numéro séquentiel, etc.).* [↑](#footnote-ref-1)